

UNION DOUANIERE ET ECONOMIQUE
DE L'AFRIQUE CENTRALE
- UDEAC -

Conseil des Chefs d'Etat

D6 / DS2ED

ACTE N° 4 /94-ISISSEA-204-CE-29

Portant modification de l'Organigramme
des Structures de l'Institut Sous-
Régional de Statistique et Economie
Appliquée (ISISSEA) Yaoundé
(République du Cameroun).

LE CONSEIL DES CHEFS D'ETAT
DE L'UNION DOUANIERE ET ECONOMIQUE DE L'AFRIQUE CENTRALE

- Vu le Traité instituant une Union Douanière et Economique de l'Afrique Centrale signé le 8 Décembre 1964 à Brazzaville, ainsi que les textes modicatifs subséquents ;
- Vu l'Acte n° 4/65-UDEAC-42 du 14 décembre 1965 du Conseil des Chefs d'Etat fixant les conditions et délais d'exécution des Actes et Décisions du Conseil des Chefs d'Etat et du Comité de Direction, modifié par les textes subséquents ;
- Vu l'Accord portant création de l'ISISSEA, signé à Brazzaville le 19 décembre 1984 par le Conseil des Chefs d'Etat ainsi que les textes modificatifs subséquents ;
- Vu l'Acte n° 24/87-UDEAC-204 du 18 Décembre 1987 portant adoption des Statuts de l'ISISSEA, ainsi que les textes modificatifs subséquents ;

Sur proposition du Conseil d'Administration de l'ISISSEA tenu en date du 12 Mars 1994 ;

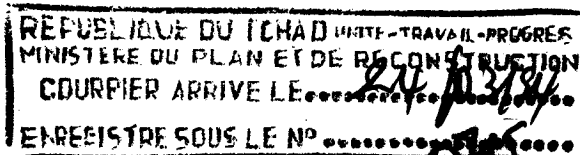
En sa séance du 16 Mars 1994

A D O P T E

L'Acte dont la teneur suit :

Article 1er : L'Organigramme des structures de l'Institut Sous-Régional de Statistique et d'Economie Appliquée (ISISSEA), ci-annexé est adopté.

Article 2 : Sont et demeurent abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent Acte.



UNION DOUANIERE ET ECONOMIQUE
DE L'AFRIQUE CENTRALE

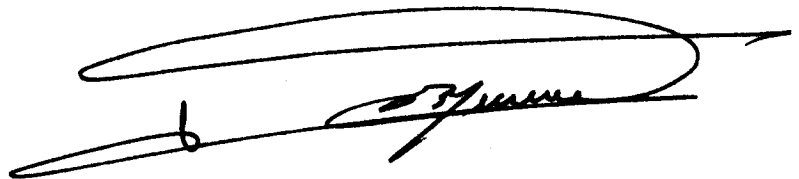
- UDEAC -

Conseil des Chefs d'Etat

Article 3 : Le présent Acte qui prend effet pour compter du
1er Janvier 1994 sera enregistré, publié au Journal Officiel
de l'Union ainsi que dans les Etats membres et communiqué
partout où besoin sera./-

N'DJAMENA, le 16 Mars 1994

LE PRESIDENT



Colonel IDRIS DEBY

ORGANIGRAMME DE L'INSTITUT SOUS-REGIONAL
DE STATISTIQUE ET D'ECONOMIE APPLIQUEE
(I S E A)

